



**Arrêté temporaire n°153
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART
RUE DE LA CAVEE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 05/05/2025 émise par l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL (ZI Les Herbages - 76170 LILLEBONNE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un regard sur un ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA CAVEE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, RUE DE LA CAVEE, sur la totalité du parking situé au droit de la piscine. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 06 mai 2025

Le Maire


Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GIFFARD GENIE CIVIL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

